



## Heures supplémentaires en convention 51 (EHPAD)

-----  
Par tek\_paf

Bonjour, infirmier en ehpad, je me pose une question par rapport à la récupération en repos des heures supplémentaires. Jusqu'à maintenant ma direction propose pour les heures supp soit de les payer avec majoration "classique" de 25%, soit de les récupérer mais sans majoration (1h supp travaillée = 1 heure supp récupérée). Hors de ce que je crois comprendre des textes de loi, sauf convention particulière, les repos compensateurs de remplacement doivent également tenir compte de la majoration (1h supp travaillée = 1h15 récupérée). Ma question est donc, est-ce que je comprend bien les textes ? Sont-ils applicables en ehpad à la convention 51? Peut-il exister un accord interne empêchant la majoration des heures récupérées ? Merci d'avance pour vos réponses, cordialement, Thibault